

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, de la Jeunesse et de la Recherche scientifique de la Communauté germanophone, le 13 décembre 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté germanophone "relatif au congé parental et au congé pour des motifs impérieux d'ordre familial accordé à certains membres du personnel des établissements de l'enseignement de la Communauté", a donné le 6 février 1991 l'avis suivant :

OBSERVATION GENERALE.

L'arrêté en projet tend à modifier de manière expresse ou implicite :

- a) l'arrêté royal du 29 mai 1972 relatif aux jours de congé rémunéré de maladie et de maternité des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical, désignés à titre temporaire, des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat;
- b) l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection;
- c) l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

.../...

ST.

- -

L. 20.441/2.

De l'accord du délégué du ministre, il convient de rédiger trois arrêtés modificatifs dans les visas desquels doit être mentionné l'accord donné par le ministre du Budget.

.../...

ST.

- 4 -

L. 20.441/2.

La chambre était composée de

Messieurs :	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	M. LEROY,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. Y. KREINS, auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.